

PREFECTURE DE LA LOIRE

ARRETE N° E3 420

**portant approbation du
plan de prévention des risques d'inondations
du Rhône sur la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf**

**Le préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R11-4 à R11-14 ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/10/1993 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques d'inondations sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf ;

VU l'arrêté préfectoral n° E3-190 du 21/04/1998 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du 18/05/1998 au 03/06/1998 inclus, sur le projet de P.P.R. de la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf ;

VU l'avis de la Chambre d'agriculture du 6 Janvier 1997;

VU les délibérations du conseil municipal de Saint-Pierre-de-Boeuf des 28 Novembre 1996, 27 Février 1997 et 19 Février 1998;

VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 13/06/1998;

VU l'avis après enquête de l'ingénieur en chef du service de la navigation Rhône-Saône ;

VU les pièces du dossier concernant le projet de plan de prévention des risques d'inondations du Rhône sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf transmis par l'ingénieur en chef du service de la navigation Rhône-Saône ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire

ARRETE

Article 1 : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondations du Rhône sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf.

Ce plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation ;
- une carte d'information sur les crues historiques ;
- un plan de zonage polychrome au 1/5000^{ème} et au 1/2000^{ème} ;
- un règlement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : «Les Petites Affiches de la Loire» et «La Tribune-Le Progrès».

En outre, cet arrêté sera affiché pendant 30 jours en mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf, aux lieux habituels d'affichage et éventuellement en tout autre lieu et par tous les autres procédés en usage.

Article 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf,
- monsieur le chef du service de la navigation Rhône-Saône,
- monsieur le directeur du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile de la Loire,
- monsieur le délégué aux risques majeurs du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
- monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes,
- monsieur le directeur régional de l'environnement Rhône-Alpes,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement de la Loire,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Loire,
- monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Loire,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Loire,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière ;

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf,
- en préfecture de la Loire,
- au service navigation Rhône-Saône à Lyon.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le maire de Saint-Pierre-de-Boeuf, le chef du service de la navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne, le

7 OCT. 1998

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Marc DELATTRE

AMPLIATION ADRESSEE A :

- monsieur le maire de la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf,
- monsieur le chef du service de la navigation Rhône-Saône,
- monsieur le directeur du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile de la Loire,
- monsieur le délégué aux risques majeurs du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes,
- monsieur le directeur régional de l'environnement Rhône-Alpes,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement de la Loire,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Loire,
- monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Loire,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Loire,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière ;

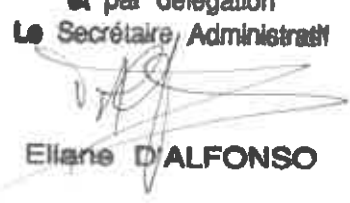
D 2 - B 3
- archives

D.D.A.F. LOIRE							
ARRIVEE							
09 OCT. 1998							
DIR							
ADJ							
EQP	ECO		PBA		DOC		
ENV	MISE		AID				

SAINT ETIENNE, le 7 OCT. 1998

LE PREFET

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Administratif


Eliane D'ALFONSO